

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 29
du P.R 4+950 au PR 10+450

hors agglomération

sur le territoire de la commune de LABARTHE

A.D. n° 2020/1361

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 20/20 du 7 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

~~**VU** la demande présentée par la Société ENEDIS, demeurant au 46-48 rue des Arts 82000 MONTAUBAN, en date du 28 septembre 2020,~~

VU l'avis de la Commune de VAZERAC en date du 29 septembre 2020

CONSIDERANT que pour permettre l'opération de levage, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n°29, dans sa section comprise entre le PR 4+950 et le PR 10+450, sur le territoire de la commune de LABARTHE, hors agglomération, pendant la période courant de la date de signature du présent arrêté jusqu'au 1^{er} octobre 2020 à 18h00, date prévue de la fin du chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n°29, entre le PR 4+950 et le PR 10+450.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n°68, du PR 0+165 au PR 5+230 (commune de LABARTHE.)
- RD n°34, du PR 110+770 au PR 15+420 (commune de VAZERAC)
- RD n° 56, du PR 1+675 au PR 6+000 (commune de CAZES MONDENARD)

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste sur le tronçon suivant :

- du PR 4+950 au PR 10+450

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de LABARTHE,
- M. le Maire de la Commune de VAZERAC,
- M. le Maire de la Commune de CAZES MONDENARD,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise CAP'LIFT Levage,
- M. le directeur de la Société ENEDIS,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de VALENCE D'AGEN
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

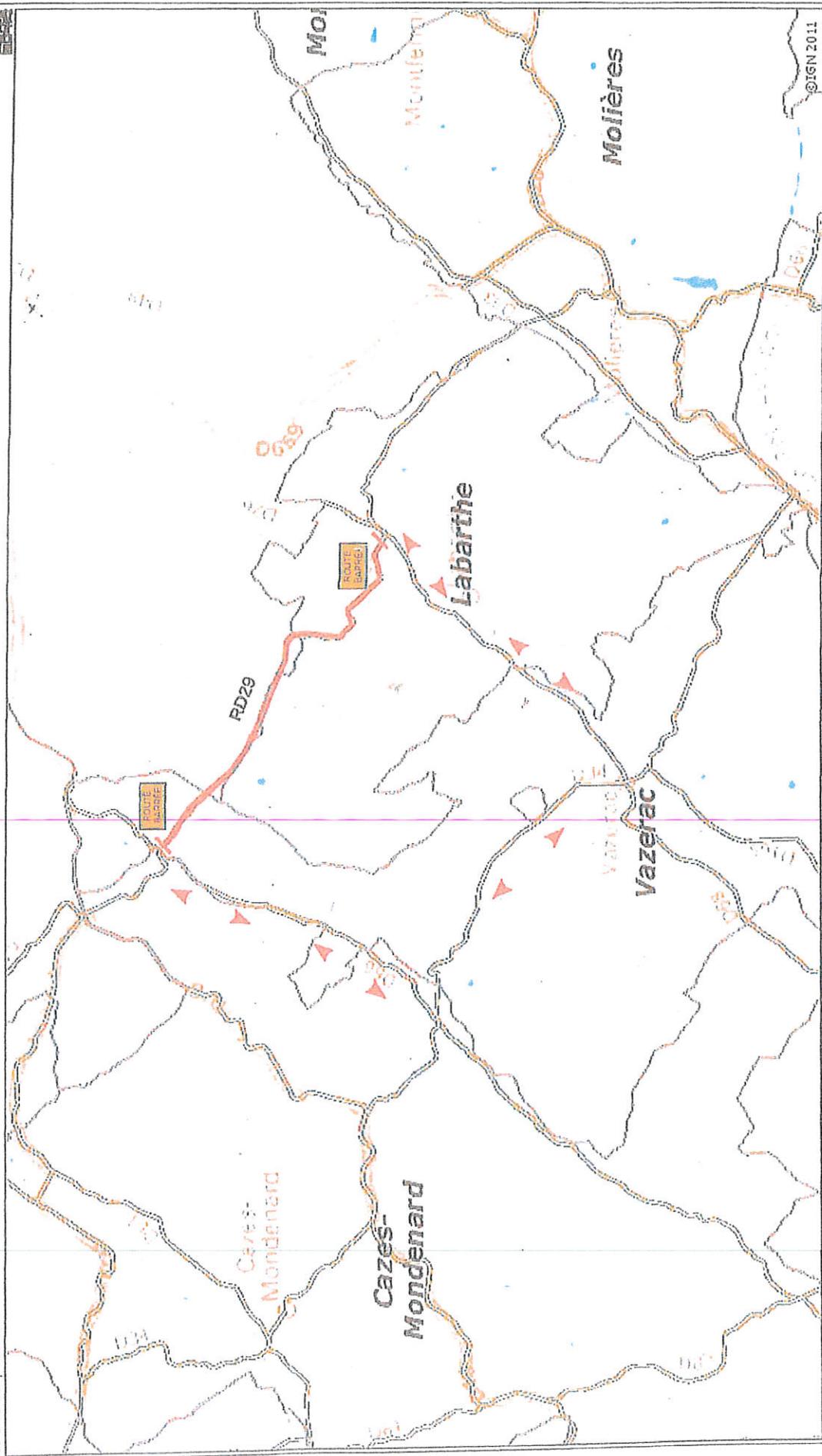
A Montauban,

le 29 SEP. 2020

P/le président,

Le responsable de l'unité
gestion du territoire public
routier et des acquisitions foncières

Nathalie TOURNEBIZE



▶ ◀ Déviation

— Route barrée



0 700 1.400
1:25,000

©IGN 2011